

Règlement du réseau des médiathèques

1/ Préambule

Le réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération comprend des équipements communautaires (Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Fleury-Mérogis, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge), et des équipements municipaux (Arpajon, Breuillet, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, la Norville, Bruyères-le-Châtel et Cheptainville).

Ce sont des lieux de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente intergénérationnels.

2/ Accès et services

Leur accès est libre et ouvert à tous. Tous les services sont gratuits.

Les médiathèques proposent :

- d'emprunter des documents et d'accéder à des ressources numériques via leur site internet.
- de consulter des documents ;
- de participer à des spectacles, rencontres et ateliers ;
- de travailler sur place et de profiter d'espaces de convivialité ;
- d'utiliser des postes informatiques et d'accéder à Internet (voir charte Internet des médiathèques) ;

Les enfants sont les bienvenus, de préférence avec un adulte accompagnateur pour les plus jeunes. Les enfants fréquentant seuls les médiathèques sont sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables des mineurs présents dans les médiathèques.

3/ Usage des lieux

La fréquentation des médiathèques implique un comportement respectueux du personnel et des autres usagers.

Les usagers sont invités à :

- faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différentes fonctions des lieux.

Les usagers sont autorisés à :

- utiliser de manière discrète leur téléphone portable.
- consommer des boissons sans alcool et de la nourriture dans les espaces autorisés en veillant à la propreté des lieux et au respect des documents.
- venir accompagné d'un animal de compagnie seulement s'il s'agit d'un chien guide d'aveugle.

4/ Usage des postes informatiques, des imprimantes et des photocopieurs des médiathèques

Afin de garantir l'accès aux postes informatiques, aux imprimantes et aux photocopieurs de manière la plus équitable possible, les usagers doivent respecter les modalités d'accès affichées sur place (durée autorisée, nombre d'impressions, etc.).

La consultation d'Internet dans les médiathèques doit être conforme aux lois en vigueur.

Il est interdit de consulter des sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence. La reproduction ou le téléchargement d'œuvres ne peut se faire que dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5/ Carte d'adhérent des médiathèques

L'inscription est nécessaire pour emprunter ou réserver des documents, accéder aux ressources numériques en ligne et utiliser les ordinateurs.

La carte est délivrée gratuitement sur demande dans les médiathèques du réseau à toute personne désirant s'inscrire sur présentation :

- pour les adultes : d'un document justifiant de son identité et de son adresse de domicile ;
- pour les jeunes de moins de 18 ans : d'une autorisation parentale signée et d'un courrier récent justifiant l'identité du responsable légal et son adresse.
- pour les professionnels : l'inscription se fait par une personne majeure sur présentation d'un justificatif professionnel, responsable du groupe d'utilisateurs qu'elle encadre (le cas échéant).

Tout changement d'adresse doit être signalé dans les meilleurs délais.

La carte est nominative et individuelle.

L'adhérent (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. En cas de détérioration, l'adhérent ne doit pas chercher à réparer le document mais doit le signaler au personnel.

Tout document perdu ou abîmé doit être remplacé à l'identique, à l'exception des DVD et liseuses qui seront facturés par le Trésor Public.

6/ Gestion des données personnelles

Les informations recueillies par les médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et les prêts ou réservations de documents.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les adhérents des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires.

L'utilisation de ces données est conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données).

7/ Application du règlement

Les bibliothécaires sont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect de ces règles.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suspension de certains services (prêt de documents, multimédia) ou l'exclusion temporaire de l'utilisateur.